

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Rue Pierre CORNEILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le Bibliobus doit stationner sur le trottoir, rue Pierre Corneille, au droit du parking arrière du Groupe Scolaire RENAN/MICHELET.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté 2019/514 STv du 24 juillet 2019 relatif au stationnement du bibliobus sur la placette face au 135 rue Pierre Corneille est abrogé.

Article 2 : Un emplacement pour le stationnement du Bibliobus est matérialisé sur le trottoir, rue Pierre Corneille, au droit du parking arrière du Groupe Scolaire RENAN/MICHELET.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur l'emplacement désigné sauf au Bibliobus, aux jours et heures d'occupation du Bibliobus.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 23 mars 2026



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.